

Conditions du Programme de remise en espèces VISA Infinite *Momentum Scotia*

1. COMMENT OBTENIR UNE REMISE EN ESPÈCES DE 4 %, DE 2 % ET DE 1 % :

COMMENT OBTENIR UNE REMISE DE 4 % – Vous recevrez une remise en espèces de 4 % sur les premiers 25 000 \$ dépensés chaque année en achats d'essence et d'épicerie. La remise en espèces de 4 % s'applique aux achats faits chez des commerçants inscrits dans le réseau Visa Inc. (VISA), en tant qu'épiceries et supermarchés, stations-services (avec ou sans service) ou postes de distribution automatique de carburant (codes commerçant : 5411, 5541 et 5542). Certains commerçants peuvent vendre ces produits/services ou être des commerçants distincts installés dans les locaux d'autres commerçants mais être classés différemment et, en tel cas, cet avantage ne s'applique pas.

COMMENT OBTENIR UNE REMISE DE 2 % – Vous recevrez une remise en espèces de 2 % sur les premiers 25 000 \$ de paiements périodiques et d'achats en pharmacie. La remise en espèces de 2 % s'applique aux achats faits chez des commerçants inscrits dans le réseau VISA Inc. (VISA) en tant que pharmacie (code commerçant : 5912) et aux paiements périodiques. Par paiement périodique, on entend le paiement sur une base mensuelle ou régulière d'un montant porté automatiquement par un commerçant à votre carte VISA Infinite *Momentum Scotia*. Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc. Tous les commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques (veuillez vérifier si votre commerçant offre les paiements périodiques sur les cartes VISA). Certains commerçants peuvent vendre ces produits/services ou être des commerçants distincts installés dans les locaux d'autres commerçants mais être classés différemment et, en tel cas, cet avantage ne s'applique pas.

COMMENT OBTENIR UNE REMISE DE 1 % – Vous recevrez une remise en espèces de 1 % sur tous les achats que vous ferez avec la carte, une fois que vous aurez atteint la limite annuelle de 25 000 \$ à 4 % et à 2 %, et sur tous les autres achats admissibles faits avec la carte.

2. ADMISSIBILITÉ : Tous les titulaires de la carte VISA Infinite *Momentum Scotia* («les Titulaires») sont admissibles, à l'exception des personnes détenant la carte à titre de carte d'entreprise et les titulaires de carte qui sont des entreprises, des sociétés de capitaux, des sociétés de personnes ou autres entités juridiques.

3. CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR DROIT À LA REMISE EN ESPÈCES :

- Le Programme de remise en espèces VISA Infinite *Momentum Scotia* est un programme annuel. Votre remise en espèces s'accumule chaque mois à partir de votre relevé de décembre et elle vous est créditée tous les 12 mois sur votre relevé du mois de novembre.
- Les dépenses admissibles du titulaire principal ainsi que celles des utilisateurs autorisés du même compte VISA Infinite *Momentum Scotia* sont admissibles au Programme de remise en espèces.
- La remise en espèces est calculée sur les achats effectués avec la carte, moins les retours, pour la période de 12 mois décrite précédemment («Achats nets»). Les avances de fonds, y compris les chèques VISA* *Scotia*^{MD}, les transferts de soldes d'autres cartes ou de prêts, les paiements d'intérêts et les versements et frais VISA ne sont pas admissibles à la remise en espèces.
- Le cumul annuel de votre remise en espèces sera indiqué sur chaque relevé mensuel.
- Une fois que votre remise en espèces vous est créditée sur le relevé de novembre, le programme recommence avec la période de facturation de décembre (qui commence immédiatement après l'émission du relevé de novembre).

4. AUTRES DÉTAILS SUR LE CALCUL DE LA REMISE EN ESPÈCES VISA INFINITE *MOMENTUM SCOTIA* :

La remise en espèces ne sera pas accordée sur les comptes VISA Infinite *Momentum Scotia* qui ne sont

pas en règle au moment où des achats sont effectués avec la carte ou lors de l'émission du relevé mensuel.

La remise en espèces ne sera pas accordée si le compte VISA Infinite *Momentum Scotia* n'est pas en règle ou n'est pas ouvert lors de l'émission du relevé de novembre. Si un compte VISA Infinite *Momentum Scotia* est fermé, quelle que soit la date ou la raison de la fermeture, avant le relevé de novembre, toute remise en espèces déjà gagnée à cette date sera annulée. Chaque année, à la date de clôture de la période de facturation de novembre, nous examinerons le statut de votre compte. Vous serez admissible à la remise en espèces à moins que (i) vous n'ayez un paiement minimum en souffrance depuis deux (2) périodes de facturation ou plus, ou que (ii) votre compte ne soit suspendu, annulé ou fermé. La remise en espèces est basée sur le montant des achats nets en dollars canadiens et sera calculée et créditée en dollars canadiens. Toute fraction de cent sera arrondie au cent le plus proche.

5. ÉCARTS : Les titulaires de carte doivent aviser la Banque Scotia de tout écart relatif au montant net des achats admissibles dans les trois mois suivant la date de l'achat pour lequel un redressement est demandé. Sinon, le montant net des achats admissibles (sauf redressements indus) sera réputé exact.

6. DISPOSITIONS DIVERSES : La Banque Scotia pourrait de temps à autre restreindre, suspendre ou modifier d'autre manière, certains aspects de ce programme en avisant ou non les titulaires de carte. Les demandes de paiement anticipé de la remise en espèces ne seront pas prises en considération. Les montants des achats nets admissibles ne peuvent être transférés entre comptes VISA Infinite *Momentum Scotia*. La remise en espèces cumulée n'est pas la propriété du titulaire de carte et ne peut être transférée ou engagée, quelles que soient les circonstances et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, elle ne peut être négociée, faire l'objet d'une saisie, être donnée en garantie, être affectée en nantissement ou être hypothéquée, pas plus qu'elle ne peut faire l'objet d'un partage ou d'une cession aux termes d'une entente privée, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en cas de décès.

Tout usage abusif des privilèges du programme, tout manquement à ses conditions ou toute fausse déclaration du titulaire de carte peut entraîner son exclusion du programme par la Banque Scotia. La Banque Scotia peut en tout temps mettre fin au programme partiellement ou entièrement, avec ou sans préavis. Les titulaires de carte sont seuls responsables de toute imposition et déclaration fiscale découlant de toute remise en espèces.